

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-3989/18/BM

■ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de La Ciotat dans le cadre d'une requalification de la promenade du Port-Vieux MET 18/7322/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétences métropolitaines sur un territoire communal.

Dans ce contexte, la requalification du Port Vieux a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi d'élargir son rayonnement comme commune littorale.

Le renouvellement urbain, de compétence métropolitaine, justifie aussi le souhait de cette entité d'engager les travaux nécessaires à la création d'une promenade urbaine portuaire sur la commune de La Ciotat, véritable prolongation du port industriel, reliant le centre ancien de la ville objet de nombreuses interventions publiques multipartenariales.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13), propriétaire du Domaine Public Maritime, a donné en délégation de Service Public à la SEMIDEP l'ensemble de la gestion des ports (plaisance et industriel).

L'approbation de la création de l'opération d'aménagement a été délibérée le 30 juin 2016 par le Conseil Métropolitain pour un montant de 7 750 00 euros TTC.

Dans le cadre de cette requalification, le CD 13 a rédigé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tri-partites avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP qui permet de coordonner l'ensemble des travaux de la signature de la dite convention jusqu'à la réception des travaux.

L'approbation de cette convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage a été délibérée le 17 octobre 2016. La convention a été signée le 23 novembre 2016.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole afin de réaliser les travaux de compétences communales.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 030-645/16/CM du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016 approuvant l'affectation de programme pour la requalification de la promenade du port-Vieux de la Ciotat
- La délibération URB 007-959/16/BM du Conseil Métropolitain du 17 Octobre 2016 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite entre la Métropole- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la SEMDIEP ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétence métropolitaine sur le territoire communal,
- Que pour la réalisation de projet, il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération : 2016102300 - Sous-Politique : C140 - Fonction : 515 – Chapitre 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS